

SÉNAT DE BELGIQUE

BELGISCHE SENAAAT

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1929

VERGADERING VAN 12 FEBRUARI 1929

**Budget des Recettes et des Dépenses
extraordinaires pour l'exercice 1929.**

**Begrooting van Buitengewone Ontvangsten
en Uitgaven voor het dienstjaar 1929.**

(Voir les n^{os} 5-XVI, 69, 76, 77 et 79
du Sénat.)

(Zie de n^{rs} 5-XVI, 69, 76, 77 en 79
van den Senaat.)

**Amendements présentés par le
Gouvernement (4^e SÉRIE).**

**Amendementen door de Regeering
voorgesteld (4^e REEKS).**

MINISTÈRE DES FINANCES

Bruxelles, le 9 février 1929.

Direction générale du budget.

N° 175B.

ANNEXE : 1.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers nouveaux amendements à apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1929.

Ils se rapportent aux dépenses et se traduisent par les augmentations ci-après :

I. — *Dépenses extraordinaires proprement dites :*

Ministère des Sciences et des Arts	fr.	30,300
— des Travaux publics		850,000
	Total, fr.	880,300

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
Bon M. HOUTART.

Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation, Bruxelles.

AMENDEMENTS

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

ART. 17^a (nouveau). — Honoraires dus à un architecte pour les devoirs accomplis par lui lors de la construction d'une école normale primaire de garçons à Verviers.
Fr. 30,300

Une convention transactionnelle en date du 29 janvier 1929 a mis fin au litige existant entre l'Etat et M. Burguet, architecte, au sujet des honoraires réclamés par ce dernier pour la rédaction des plans, devis et direction des travaux d'agrandissement de l'Ecole normale de Verviers.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

ART. 28. — Palais de Justice de Gand. — Reconstruction, etc. fr. 3,450,000

Diminution de 550,000 francs.

Les prévisions de dépenses ne seront pas atteintes. L'installation du chauffage central, notamment, coûtera notablement moins cher qu'il n'a été prévu.

ART. 28bis (nouveau). — Palais de Justice de Bruxelles. — Ecole de criminologie et de police scientifique, fr. 550,000

Un crédit de 800,000 francs a été accordé pour cet objet par la loi du budget extraordinaire de 1928 (art. 65).

Mais l'offre la plus basse déposée à l'adjudication des travaux s'élève à fr. 1,319,624-56.

Il y a donc lieu de prévoir, pour les travaux qui seront exécutés en 1929, un complément de crédit de 550,000 francs.

ART. 30. — Palais des Princes-Evêques de Liège. — Installation d'un chauffage central fr. 1,000,000

Augmentation de 750,000 francs afin de permettre d'exécuter tous les travaux en une seule étape.

Les mots « première tranche » disparaissent du libellé.

ART. 48. — Démer : études, expropriations et travaux. — Subsidés.
Fr. 125,000

Augmentation de 100,000 francs destinée à l'étude de la canalisation du Démer à partir de Hasselt ou d'un point du canal de Hasselt vers Anvers, en vue de mettre la vallée du Démer à l'abri des inondations qui, régulièrement, causent de grands dégâts.

MINISTERIE VAN KUNSTEN EN WETENSCHAPPEN.

I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.

ART. 17^a (nieuw). — Honorarium dat aan een bouwkundige verschuldigd is voor de werken, door hem uitgevoerd, bij het bouwen van een lagere jongensnormaalschool te Verviers . . . fr. 30,300

MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.

I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.

ART. 28. — Justitiepaleis te Gent. — Herbouw, enz. . . . fr. 3,450,000

ART. 28bis (nieuw). — Justitiepaleis te Brussel. — School van criminologie en criminalistiek fr. 550,000

ART. 30. — Paleis der Prinsbisschoppen te Luik. — Aanleg van centrale verwarming fr. 1,000,000

ART. 48. — Demer : studies, onteigeningen en werken. — Toelagen.
Fr. 125,000